

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-2914/17/BM

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Istres pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal d'Istres**

MET 17/5409/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé en décembre 2016 son agenda de la mobilité structuré "autour de lignes et de pôles d'échanges Premium, gages de l'attractivité du système de mobilité dans son ensemble", dont celui d'Istres.

Le Pôle d'échanges d'Istres est un Pôle routier bien établi, à proximité immédiate du centre-ville et doté d'un bâtiment ayant une fonction de gare routière. Il présente un certain nombre de dysfonctionnements qui se sont accrus depuis le renforcement en 2014 de l'offre de service et l'augmentation du nombre de passage de bus en heure de pointe.

Aussi, une rationalisation et une meilleure lisibilité des quais et des mouvements piétons sont indispensables. Par ailleurs, le projet d'amélioration de l'infrastructure s'accompagne d'un projet de réhabilitation du rez-de-chaussée de la gare routière existante.

La réalisation de ce pôle, au droit de la gare routière existante, sur l'avenue du Palio à Istres, impactera des ouvrages qui appartiennent à la commune d'Istres et relèvent de son domaine public. Comme les voiries et espaces publics communaux, l'ensemble des équipements et mobiliers qui en sont l'accessoire, ou encore certains réseaux sous propriété et gestion directe de la commune (pluvial, éclairage public, vidéosurveillance urbaine, signalisation lumineuse tricolore...) appartiennent au domaine communal.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Aussi, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la ville d'Istres vers la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet de Pôle d'échanges multimodal sur les voiries et ouvrages communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 54-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP)
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Istres Ouest Provence du 13 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Istres et d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Istres et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Istres et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative aux travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal d'Istres.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017